Commune de NEUVILLE LES DAMES (01400)

COMPTE-RENDU de réunion de CONSEIL MUNICIPAL – n° 61

Séance du 16 novembre 2019 à 09 heures

Absents excusés : Mme BARDIC – MM. CLAIR et DE ALMEIDA
Pouvoirs : M. CLAIR à M. JOLY – M. DE ALMEIDA à M. CHEVREL
Secrétaire de séance : Mme CHATELET Hélène

---

1 — Budget Principal 2019 –

– Délibération n° D2019_075 - Réalisation d'un emprunt de 600 000 € auprès du Crédit Agricole Centre-Est

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. TAVARES PEREIRA José),

- Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement des investissements inscrits au budget (transfert de la mairie, aménagement d'espaces au cœur de village, réalisation d'une traboule, etc...),
- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole Centre-Est un emprunt de 600 000 € pour le budget « Principal », dans le cadre de l'exercice du budget 2019,
- Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :
  - Objet : financement des investissements (transfert de la mairie, aménagement d'espaces au cœur de village, réalisation d'une traboule, etc...),
  - Montant du capital emprunté : 600 000 €,
  - Durée d'amortissement : 240 mois (20 ans),
  - Taux d'intérêt (fixe) : 0,61 %,
  - Frais de dossier : 600 €,
  - Périodicité retenue : trimestrielle,
  - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fond,
- **PREND L'ENGAGEMENT**, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- Délibération n° D2019_076 - Réalisation d'un emprunt à court terme de 380 000 € auprès du Crédit Agricole Centre-Est

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. TAVARES PEREIRA José),

- Considérant la nécessité de recourir à un emprunt court terme pour le financement des investissements inscrits au budget (transfert de la mairie, aménagement d'espaces au cœur de village, réalisation d'une traboule, etc...), dans l'attente du retour des subventions (185 000 €) et du FCTVA (195 000 €),
- Considérant l'offre du Crédit Agricole Centre-Est,
- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole Centre-Est un emprunt à court terme de 380 000 € pour le budget « Principal », dans le cadre de l'exercice du budget 2019,
- Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :
  - Objet : crédit à court terme taux fixe dans l'attente du retour des subventions (185 000 €) et du FCTVA (195 000 €),
  - Montant du capital emprunté : 380 000 €,
  - Durée d'amortissement : 24 mois (2 ans),
  - Taux d'intérêt (fixe) : 0,32 %,
  - Frais de dossier : 380 €,
  - Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine),
  - Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu,
  - Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fond,
- **PREND L'ENGAGEMENT**, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

2 – Délibération n° D2019_077 - Personnel – Modification du tableau des emplois permanents – Emploi de l'agence postale porté de 14 à 15 heures hebdomadaires.

Monsieur JOLY, adjoint, expose qu'il y aurait lieu de porter le poste d'adjoint administratif de l'agence postale à temps non complet d'une durée de 14 h/35èmes à 15 h/35èmes pour prendre en compte les tâches à effectuer en dehors de l'ouverture au public.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus exposée,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la commune tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er décembre 2019.

3 – Délibération n° 2019_078 - Budget Principal – Décision modificative n° 3/2019 - Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VOTE** les virements et augmentations de crédits suivants sur le budget « Principal » de l'exercice 2019 :

FONCTIONNEMENT		
Objet	***Dépenses***	***Recettes***
C/6688 – Frais dossiers emprunts	1 000	
C/70311 – Concessions cimetière		1 000
TOTAL	**1 000**	**1 000**

INVESTISSEMENT		
C/2112 – HO - Terrain de voirie (terrain DEROCHE Rue Poste)	25 000	
C/2121 – Opération 293 -Plantations parking salle des fêtes	2 600	
C/2188 – HO -Lave mains école maternelle (acquisition)	7 000	
C/2135-HO-Remplacement circulateur salle des fêtes	2 400	
C/2313-HO-Lave mains école maternelle	- 7 000	
C/2158-Opération 292 - Vidéosurveillance	- 30 000	
TOTAL	**0**	**0**

4 – Délibération n° D2019_079 - Transfert de la compétence « éclairage public » au SIEA à effet du 01/12/2012 – Ecritures comptables de mise à disposition du réseau

Monsieur le maire expose que par délibération du 05 juillet 2011, le conseil municipal a décidé de transférer la compétence « éclairage public » au Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain à effet du 1er janvier 2012.

Ce transfert a été acté par la convention de mise à disposition des biens du réseau d'éclairage public signé le 25 février 2012. L'article 8 de ce document prévoit que le constat comptable de ce transfert s'effectuera par opérations d'ordre non budgétaire.

Or, à ce jour, ces opérations comptables n'ont pas été réalisées et par courriel du 08 novembre dernier, la comptable du Trésor de Chatillon-sur-Chalaronne, sollicite une délibération du conseil validant le schéma comptable et l'autorisant à passer les écritures d'ordre non budgétaire.

Le schéma comptable serait le suivant :

Compte d'immobilisation	*Montant total à l'actif €*	*Montant à transférer € au C/2423*	*C/2423- Mise à disposition à EPIC dans le cadre du transfert de compétences*
C/21534-Réseau d'électrification	1 014 261,95	- 965 955,45	965 955,45
C/21538-Autres réseaux	330 500,81	- 187 786,32	187 786,32
TOTAL		- 1 153 741,77	1 153 741,77

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le schéma comptable, d'ordre non budgétaire, à intervenir pour constater la mise à disposition du réseau d'éclairage public au SIEA dans le cadre du transfert de compétences intervenu à effet du 1er janvier 2012,
- **AUTORISE** la Trésorerie de Chatillon-sur-Chalaronne, dont relève la commune, à passer les écritures à intervenir.

5 – Délibération n° D2019_080 - Agence postale – Transfert.

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1er octobre 2016, une agence postale communale fonctionne dans les locaux de l'ancien bureau de poste situé rue de la Poste/Place du Commerce.

Puis, il rappelle que dans le cadre du projet de construction d'un immeuble mixte logements/commerces sur la Place du Commerce, le bâtiment de l'ancienne poste est voué à la démolition. Aussi, il y a lieu de trouver un autre local pour héberger l'agence postale.

Après avoir examiné diverses possibilités (bureau rez-de-chaussée à la mairie, secrétariat de mairie, propriété consorts BAILLET au n° 205 grande rue) qui ne satisfont pas aux exigences d'accessibilité et de sécurité, il est proposé une installation dans un local du rez-de-chaussée de l'ancienne maison de retraite située au 284 Place du Chapitre. En effet, ce bâtiment acquis dernièrement par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et mis à disposition de la commune, pourrait convenir pour cette activité, après homologation par les services de la Poste.

Il est demandé au conseil de valider ce principe de nouvelle implantation de l'agence postale, dont les frais seraient partagés entre la Commune et la Poste.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le principe de déplacement de l'agence postale tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à poursuivre les démarches pour ce transfert.

Informations du maire et des adjoints.

- Florent CHEVREL :

  - Suite à la demande d'installation d'une sellerie par Mme PARADIS Emilie (« Epic Sellerie artisanale »), il lui sera proposé un local dans le bâtiment de l'Aubier, Place du Chapitre. Le montant du loyer et les modalités du bail seront à définir.
  - Communauté de Communes de la Dombes : lors de sa séance du 14/11/2019, le conseil communautaire a validé l'avenant ayant pour objet le transfert partiel à la CC Dombes du marché global de performance pour la réhabilitation partielle de l'ancien centre de convalescence situé 150 Place des Chanoinesses à l'usage de crèche intercommunale. Le montant transféré du marché s'élève à 902.704,80 € TTC
  - Fleurissement : notre commune a obtenu le label 1ère fleur. Félicitations à l'association Fleurs et Couleurs Neuvilloise.
  - Compte-rendu AG Gym du 12/11 : 73 adhérents
  - AG Amicale Boule ce jour (16/11/2019)
  - Loto Amicale des retraités « L'Arc en Ciel » le 17/11/2019.

Eliane :

  - Les nouvelles tables de l'école ont été livrées.

Séance levée à 09 h 25.

Le maire,

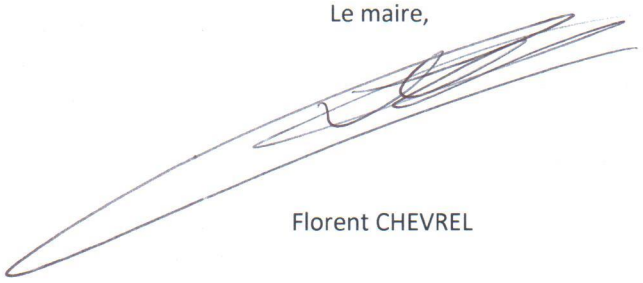

Florent CHEVREL

La secrétaire de séance,

Hélène CHATELET